ABEILLES SANTE

Société civile de moyen au capital de 300,00€

Siège social : 5 Place Charles de Gaulle, 26100 ROMANS-SUR-ISERE

893 307 868 R.C.S. Romans

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2026

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT SIX
Et trente janvier

Les associés de la Société Civile de Moyens ABEILLES SANTE, au capital de 300,00€ divisé en 30 parts, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, en l'Office notarial de Maître Mélanie GOGNIAT à ST DONAT SUR L'HERBASSE d'un commun accord.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Alexis MALOSSANNE,
  titulaire de 10 parts sociales numérotées de 1 à 10 ..... 10 parts

- Madame Valérie HILAIRE,
  titulaire de 10 parts sociales numérotées de 11 à 20 ..... 10 parts

- Madame Muriel LIBAT,
  titulaire de 10 parts sociales numérotées de 21 à 30 ..... 10 parts

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer, et, en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Madame Valérie HILAIRE préside la réunion en sa qualité de gérant. La présidente rappelle que Monsieur Alexis MALOSSANNE se propose de céder ses parts sociales à Madame Valérie HILAIRE et Madame Muriel LIBAT.

Les associés sont ainsi réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément pour la cession des parts sociales détenues par Monsieur Alexis MALOSSANNE

- Démission des fonctions de gérant par Monsieur Alexis MALOSSANNE

Puis le cogérant ouvre la discussion, personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne son agrément en vue de la cession des dix parts sociales détenues par Monsieur Alexis MALOSSANNE à Madame Valérie HILAIRE et Madame Muriel LIBAT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne son accord et prend acte de la démission de ses fonctions de gérant par Monsieur Alexis MALOSSANNE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents après lecture.

Suivent les signatures,

